

**ENTENTE DE COMMUNICATION DE  
RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE  
L'ENQUÊTE SUR LA VIOLENCE FAMILIALE DANS LA VIE DES  
ENFANTS DU QUÉBEC, 2018**

**ENTRE :** RETRAITE QUÉBEC organisme légalement institué en vertu de la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3), ayant son siège au 2600, boulevard Laurier, bureau 546, Québec (Québec) G1V 4T3, agissant par Monsieur Michel Després, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après appelée « Retraite Québec »

**ET :** L'INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, organisme légalement institué en vertu de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (RLRQ, chapitre I-13.011), ayant son siège au 200, chemin Sainte-Foy, 5<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5T4, agissant par Monsieur Stéphane Mercier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après appelé l'« Institut »

ci-après collectivement désignées les « Parties »

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 2 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (RLRQ, chapitre I-13.011), ci-après appelée la « Loi sur l'Institut », l'Institut constitue le lieu privilégié de production et de diffusion de l'information statistique pour les ministères et organismes du gouvernement et qu'il est le responsable de toutes les enquêtes statistiques d'intérêt général;

**ATTENDU QUE** le premier paragraphe de l'article 5 de la Loi sur l'Institut énonce que pour la réalisation de sa mission, l'Institut peut faire la cueillette, la compilation, l'intégration, l'analyse et la diffusion de l'information et en assurer le traitement de façon à permettre des comparaisons à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu du cinquième paragraphe de l'article 5 de la Loi sur l'Institut, l'Institut peut, pour la réalisation de sa mission, fournir à ses clients, autres que des ministères et des organismes du gouvernement, des services de nature scientifique ou technique dans le domaine de la statistique;

**ATTENDU QU'**en vertu du septième paragraphe de l'article 5 de la Loi sur l'Institut, l'Institut peut développer les méthodologies, les cadres d'intégration et les autres outils requis;

**ATTENDU QUE** l'Institut a le mandat d'effectuer, pour le compte du Ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec 2018, ci-après appelée l'« Enquête »;

**ATTENDU QUE** Retraite Québec a le mandat d'administrer le Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants prévu à la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3);

*ATTENDU QUE* l'Institut doit obtenir, pour son compte, des renseignements détenus par Retraite Québec afin de réaliser l'Enquête;

*ATTENDU QUE* l'Institut utilisera les renseignements détenus par Retraite Québec aux fins des travaux de l'Enquête;

*ATTENDU QUE* selon le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 68 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après appelée la «*Loi sur l'accès*», Retraite Québec peut communiquer à l'Institut, sans le consentement de la personne concernée, des renseignements personnels lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice de ses attributions;

*ATTENDU QUE* le deuxième alinéa de l'article 68 de la *Loi sur l'accès* prévoit que cette communication s'effectue dans le cadre d'une entente écrite;

*ATTENDU QUE*, conformément à l'article 70 de la *Loi sur l'accès*, une entente visée par l'article 68 de cette loi doit être soumise à la *Commission d'accès à l'information du Québec* pour avis;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 67.3 de la *Loi sur l'accès*, Retraite Québec doit inscrire dans un registre toute communication de renseignements personnels visée à l'article 68 de la même loi.

*ATTENDU QUE* la présente entente a été soumise à la *Commission d'accès à l'information du Québec* pour avis (1017047-S) et qu'un avis favorable a été émis par cette dernière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

## **1. OBJET**

- 1.1 La présente entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles Retraite Québec communique à l'Institut des renseignements qu'elle détient relatifs à l'exécution du soutien aux enfants et qui sont nécessaires à l'Institut pour la réalisation de l'Enquête;
- 1.2 Les renseignements visés par la communication concernent les familles avec enfants de 6 mois à 17 ans, admissibles au paiement de Soutien aux enfants et possédant une adresse de résidence au Québec.

## **2. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS, MODALITÉS ET FRÉQUENCE DE LA COMMUNICATION**

- 2.1 Retraite Québec communique à l'Institut, sur un support d'information adéquat, un fichier contenant les renseignements énumérés à l'Annexe A de la présente entente selon les modalités et la fréquence qui y sont prévues;
- 2.2 Les parties conviennent que la communication dudit fichier de renseignements est nécessaire à l'exercice du mandat confié à l'Institut par le Ministre de la Santé et des Services sociaux.

### 3. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

- 3.1 Les parties conviennent de s'informer mutuellement par écrit de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter l'exécution de la présente entente;
- 3.2 Retraite Québec s'engage à prévenir l'Institut, dans un délai raisonnable, de toute modification à ses systèmes qui serait susceptible d'affecter le traitement des renseignements ou leur qualité ou d'en retarder la transmission.

### 4. OBLIGATIONS DE RETRAITE QUÉBEC

- 4.1 Retraite Québec s'assure que les renseignements qu'elle communique à l'Institut, énumérés à l'Annexe A de la présente entente, sont conformes à ceux qu'elle détient sans toutefois en garantir l'exactitude;
- 4.2 Retraite Québec s'engage à conserver les numéros basalisés de l'échantillon dans le cas de besoins ultérieurs.

### 5. OBLIGATIONS DE L'INSTITUT

- 5.1 L'Institut reconnaît et déclare que le fichier de renseignements demeure la propriété de Retraite Québec et qu'il ne lui est fourni que pour les fins prévues à la présente entente. L'Institut reconnaît également le caractère confidentiel de ces renseignements et s'engage à :
  - 5.1.1 Protéger ces renseignements et à leur appliquer les mesures de conservation et de contrôle prévues à la clause 7 de la présente entente ainsi que les mesures de sécurité énoncées à l'Annexe B;
  - 5.1.2 N'utiliser ou permettre qu'ils ne soient utilisés qu'aux fins prévues par l'entente;
  - 5.1.3 Ne pas communiquer ni permettre que soient communiqués les renseignements obtenus, à moins d'obtenir le consentement des personnes concernées;
  - 5.1.4 Avant la communication, obtenir un engagement de confidentialité complété par toute personne à qui le renseignement peut être communiqué conformément à l'article 25 de la Loi sur l'Institut;
  - 5.1.5 Ne pas coupler les renseignements obtenus avec les autres fichiers qu'il détient, à l'exception des renseignements recueillis dans le cadre de la présente Enquête et la variable géographique créée à partir du code postal fourni;

- 5.1.6 *Aviser immédiatement Retraite Québec ainsi que la Commission d'accès à l'information du Québec de tout événement pouvant porter atteinte au caractère confidentiel des renseignements et de tout incident susceptible d'entraîner la perte du fichier de renseignements ou d'une partie de celui-ci;*
- 5.1.7 *Collaborer avec Retraite Québec à toute vérification concernant le respect de la confidentialité des renseignements communiqués et le contrôle de leur utilisation.*
- 5.2 *Au sein de l'Institut, seuls les employés dont les fonctions le requièrent peuvent accéder aux renseignements communiqués par Retraite Québec;*
- 5.3 *Les mesures de sécurité relatives à l'intégrité physique des lieux où sont conservés les renseignements transférés sont conformes aux normes et pratiques en vigueur au sein de l'Institut;*
- 5.4 *L'Institut s'engage à prendre fait et cause pour Retraite Québec si une poursuite est dirigée contre cette dernière en raison d'un acte ou d'une omission imputable à l'Institut par son fait ou celui de ses préposés, employés ou de ses mandataires;*
- 5.5 *L'Institut s'engage à n'utiliser les renseignements qui lui sont communiqués, dans le cadre de la présente entente, que pour les fins pour lesquelles ils ont été obtenus. Toutefois, Retraite Québec autorise l'Institut à conserver les numéros banalisés de Retraite Québec et à les utiliser seulement lors de ses communications ultérieures avec Retraite Québec. Dans ce cadre, l'Institut s'engage formellement à garder confidentiels les numéros banalisés de Retraite Québec et à ne pas les communiquer à qui que ce soit.*

## 6. DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.1 *Conformément à l'article 70 de la Loi sur l'accès, la présente entente, de même que toute modification éventuelle, entre en vigueur à la date de la dernière signature après avoir reçu un avis favorable de la Commission d'accès à l'information du Québec devant être donné au plus tard soixante (60) jours après sa réception, à moins d'un avis de prolongation de cette période par cette dernière, et prend fin lorsque les communications de renseignements prévues à l'Annexe A seront réalisées;*
- 6.2 *Si des modifications doivent être apportées à l'entente par l'une ou l'autre des parties, la nature de celles-ci doit être précisée et ces modifications doivent être transmises par courriel recommandé ou certifié au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'échéance;*
- 6.3 *La transmission d'un avis de modification n'empêche pas la mise en application de la présente entente. Si les parties ne s'entendent pas sur les modifications à apporter à l'entente, celle-ci prend fin, sans autre avis, au terme des quatre-vingt-dix (90) jours prévus à cet effet.*

## **7. CONSERVATION ET CONTRÔLE**

- 7.1 L'Institut s'engage à détruire l'adresse des bénéficiaires obtenus de Retraite Québec, à l'exception des codes postaux, incluant l'original et les autres copies sur tout type de support, au plus tard six (6) mois après la fin de la collecte de l'Enquête;
- 7.2 Les renseignements, autres que les renseignements personnels indiqués à la clause 7.1, seront détruits par l'Institut au plus tard deux (2) ans après la fin de la collecte de ladite Enquête, à l'exception des numéros banalisés tel que prévu à la clause 5.5 de ladite entente;
- 7.3 L'Institut informe par écrit Retraite Québec ainsi que la Commission d'accès à l'information du Québec qu'il s'est conformé à ses obligations de destruction desdits renseignements communiqués, au plus tard un (1) mois après le jour de leur destruction;
- 7.4 L'Institut s'engage à fournir à Retraite Québec, sur demande, l'état de conservation des renseignements obtenus, et ce, jusqu'à leur destruction complète, le cas échéant.

## **8. INFORMATION DES CITOYENS**

- 8.1 Retraite Québec prend les dispositions nécessaires pour informer les personnes visées que des renseignements les concernant peuvent servir à des fins de recherche, d'évaluation, d'enquête ou de sondage;
- 8.2 L'Institut prend les moyens nécessaires pour informer les personnes visées que les renseignements proviennent de Retraite Québec.

## **9. MODIFICATION À L'ENTENTE**

- 9.1 L'entente ne peut être modifiée que par un écrit, sur support papier, portant la signature des parties. Cet écrit ne doit en aucun cas changer la nature de l'entente et doit être signé en double exemplaire et joint à la présente entente;
- 9.2 Toute modification entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature des parties à l'écrit ou à toute autre date convenue entre elles;
- 9.3 Une modification aux Annexes C et D peut être faite par lettre transmise au responsable organisationnel de l'autre partie. Elle entre en vigueur à la date de l'écrit ou à toute autre date qui pourrait y être indiquée.

## 10. RÉSILIATION

- 10.1 Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente entente si l'une d'entre elles fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de celle-ci;
- 10.2 La partie désignant résilier l'entente peut y mettre fin par la transmission d'un avis écrit à cet effet d'un moins soixante (60) jours. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne peut être exigée en raison de la résiliation de la présente entente;
- 10.3 Les dispositions relatives à la confidentialité et à l'usage des renseignements communiqués demeurent en vigueur malgré la résiliation de l'entente;
- 10.4 La partie qui résilie la présente entente doit transmettre un avis à la Commission d'accès à l'information du Québec dans les trente (30) jours suivant la date de résiliation.

## 11. AVIS ET COMMUNICATION

- 11.1 Les titulaires des fonctions occupées par madame Nathalie Madoux, directrice de la statistique et de l'analyse quantitative à Recrute Québec et par madame Ghyslaine Neill, directrice des statistiques de santé à l'Institut, sont les personnes responsables de l'application de la présente entente. Toutefois, ils peuvent déléguer leurs responsabilités à des membres de leur personnel, lesquels agiront à titre de responsables organisationnels;
- 11.2 Les responsables organisationnels peuvent prendre toute mesure pour l'application concertée et efficace de l'entente. De plus, ils doivent prendre les moyens appropriés pour que soit réglé de manière diligente tout différend pouvant survenir à l'égard de l'interprétation de l'entente ou de son application;
- 11.3 Les représentants sont nommés aux annexes C et D de la présente entente;
- 11.4 Tout avis en vertu de quelque disposition de l'entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par poste recommandée. Dans ce cas, l'avis est réputé avoir été reçu le troisième (3<sup>e</sup>) jour de sa date de mise à la poste;

11.5 Tout avis ou toute communication de renseignements devant s'effectuer aux termes de l'entente doit être adressé aux représentants aux adresses suivantes :

Pour Retraite Québec 2600, boulevard Laurier, bureau 640  
 Québec (Québec)  
 G1V 4T5

Pour l'Institut : 1200, McGill College, 5<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec)  
 H3B 4J8

## 12. ANNEXES

Les documents ci-annexés font partie intégrante de la présente entente comme s'ils y étaient au long sigillés. Les parties reconnaissent en avoir reçu une copie, les avoir lus et consentent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente en deux (2) exemplaires à Québec, de la façon suivante :

Ce 13<sup>e</sup> jour du mois de *décembre* 2017, à Québec

RETRAITE QUÉBEC

.....  
 Michel Després  
 Président-directeur général

Ce 11<sup>e</sup> jour du mois de *décembre* 2017, à Québec

L'INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC

.....  
 Stéphane Mercier  
 Directeur général





## ANNEXE A

**RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS  
MODALITÉS ET FRÉQUENCE DE COMMUNICATION**  
(Clause 2 de l'entente)

**RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS**

1. Retraite Québec transmet à l'Institut des fichiers de renseignements à partir du « Fichier du Soutien aux enfants ».
2. L'échange d'information entre Retraite Québec et l'Institut se fera en deux temps, soit une première fois pour la réalisation du prétest et une deuxième fois pour la réalisation de l'enquête proprement dite. L'Institut souhaite donc recevoir un premier fichier (dénominé) pour créer la base de sondage et tirer l'échantillon du prétest. L'Institut enverra à Retraite Québec l'échantillon sélectionné pour le prétest afin de recevoir les données nominatives nécessaires pour contacter ces personnes. Une fois le prétest terminé, le même processus sera répété à nouveau pour l'enquête : Retraite Québec enverra la mise à jour du fichier dénommé afin que l'Institut puisse sélectionner l'échantillon pour l'enquête et elle enverra ensuite à l'Institut les renseignements nominatifs de l'échantillon tiré. Le groupe d'âge visé par le prétest est le groupe des 6 mois à 17 ans et le groupe d'âge visé par l'enquête est celui des 6 mois à 10 ans.
3. Retraite Québec communiquera les renseignements nécessaires à l'Institut comme suit :
  - Au Prétest de l'Enquête;
  - Lors de la tenue de l'Enquête.
4. Référencier des communications

Tableau concernant l'échéancier des communications des renseignements nécessaires à la réalisation de l'Enquête sur la violence la vie des enfants du Québec 2018		
Étape	Description	Date
<b>BASE DE SONDAGE DU PRÉTEST</b>		
1	L'Institut informe Retraite Québec de la date à laquelle l'âge des enfants doit être calculé.	19 octobre 2017
2	Retraite Québec communique à l'Institut le fichier de données dénommé pour générer la base de sondage du prétest pour les enfants âgés de 6 mois à 17 ans.	27 octobre 2017
3	L'Institut transmet à Retraite Québec l'échantillon sélectionné d'un maximum 1 000 personnes.	17 novembre 2017
4	Retraite Québec communique à l'Institut les renseignements nominatifs demandés pour l'échantillon du prétest.	24 novembre 2017
<b>BASE DE SONDAGE DE L'ENQUÊTE</b>		
5	L'Institut informe Retraite Québec de la date à laquelle l'âge des enfants doit être calculé.	1 <sup>er</sup> février 2018
6	Retraite Québec communique à l'Institut le fichier de données dénommé (mise à jour) pour générer la base de sondage de l'enquête.	9 février 2018
7	L'Institut transmet à Retraite Québec l'échantillon d'enquête <sup>2</sup> pour les enfants âgés de 6 mois à 10 ans.	2 mars 2018
8	Retraite Québec communique à l'Institut les renseignements nominatifs demandés pour l'échantillon de l'enquête.	9 mars 2018

<sup>1</sup> Le nombre sera déterminé selon les objectifs fixés dans le prétest.

<sup>2</sup> Le nombre de personnes sélectionnées pour l'enquête sera d'un maximum 10 000.

5. *Retraite Québec applique les critères suivants :*

- 5.1 *Pour le prétest : inclure tous les enfants de 6 mois à 17 ans de familles admissibles au paiement de Soutien aux enfants;*
- 5.2 *Pour l'enquête : inclure tous les enfants de 6 mois à 10 ans de familles admissibles au paiement de Soutien aux enfants;*
- 5.3 *Exclure toutes les personnes pour lesquelles un décès est enregistré, le cas échéant.*

6. *Renseignements personnels communiqués*

6.1 *Renseignements nécessaires aux fins de la base de sondage*

*Ces renseignements sont communiqués aux étapes 2 et 6 du « Tableau concernant l'échéancier des communications » prévu à la clause 4 de la présente annexe :*

- 1) *Numéro baptisé de l'enfant;*
- 2) *Sexe de l'enfant;*
- 3) *Année/mois de naissance de l'enfant;*
- 4) *Numéro baptisé du bénéficiaire, soit le titulaire de l'autorité parentale;*
- 5) *Sexe du bénéficiaire;*
- 6) *Groupe d'âge du bénéficiaire;*
- 7) *Région administrative du bénéficiaire;*
- 8) *Langue de correspondance du bénéficiaire;*
- 9) *Présence ou non d'un conjoint;*
- 10) *Sexe du conjoint du bénéficiaire;*
- 11) *Groupe d'âge du conjoint du bénéficiaire;*
- 12) *Nombre d'enfants de 6 mois à 17 ans.*

6.2 *Renseignements nécessaires aux fins de l'échantillon*

*Ces renseignements sont communiqués aux étapes 4 et 8 du « Tableau concernant l'échéancier des communications » prévu à la clause 4 de la présente annexe :*

- 1) *Numéro baptisé du bénéficiaire;*
- 2) *Numéro baptisé de l'enfant;*
- 3) *Adresse du bénéficiaire (numéro civique, rue, numéro d'appartement s'il y a lieu, la municipalité, le code postal);*
- 4) *Numéros de téléphone du bénéficiaire (jusqu'à deux (2)) avec poste;*
- 5) *Si le numéro de téléphone du bénéficiaire est manquant : nom et prénom du bénéficiaire, nom et prénom du conjoint.*

## ANNEXE B

**MESURES DE SÉCURITÉ  
À L'ÉGARD DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS  
(Clause 5 de l'entente)**

**SÉCURITÉ**

1. L'Institut a prévu les mesures de sécurité suivantes pour assurer la protection des renseignements obtenus de Retrait Québec :
  - a. Les mesures de sécurité en vigueur au sein de l'Institut assurent la préservation, l'intégrité et la confidentialité des renseignements et, notamment, l'accès est limité à ses employés concernés dans l'exercice de leurs fonctions;
  - b. L'original du fichier de renseignements et la copie de sécurité que l'Institut est autorisé à créer sont conservés dans la salle des ordinateurs (sur des serveurs à accès restreint au personnel autorisé et dans un classeur fermé) qui est protégée par une entrée à accès restreint;
  - c. L'accès aux renseignements initiaux (sur des serveurs à accès restreint) est limité par un code identifiant permanent attribué spécifiquement à chaque opérateur ou opératrice autorisé(e) à travailler sur un terminal et par l'utilisation d'un mot de passe individuel que chaque opérateur ou opératrice s'attribue pour une durée maximale de 40 jours. Ce mot de passe n'est connu que de cet opérateur ou opératrice et peut être changé tous les jours à son gré;
  - d. Les documents sur lesquels apparaissent des données obtenues de Retrait Québec sont soumis aux procédures de gestion des documents en vigueur à l'Institut.

*L'Institut applique la Loi sur le gouvernement et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises de gouvernement (RLRG, chapitre G-1.03) ainsi que la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale entrée en vigueur le 15 janvier 2014.*



## ANNEXE C

### REPRÉSENTANTS DE RETRAITE QUÉBEC (Clause 11 de l'entente)

Les personnes suivantes sont les représentants de Retraite Québec :

1. *Responsable organisationnel*

Nathalie Madore  
Directrice de la statistique et de l'analyse quantitative  
Téléphone : 418 657-8732, poste 3925  
Courriel : nathalie.madore@retraitequebec.gouv.qc.ca

2. *Agent de liaison aux fins de la communication des renseignements*

Chantale Thibault  
Chef d'équipe Sondages  
Téléphone : 418 657-8732, poste 3444  
Courriel : chantale.thibault@retraitequebec.gouv.qc.ca

3. *Responsable pour les questions de protection des renseignements confidentiels*

Benoit Laniel  
Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels  
Téléphone : 418 657-8702, poste 3387  
Courriel : benoit.laniel@retraitequebec.gouv.qc.ca

4. *Responsable pour les questions de sécurité de l'information*

Anne-Marie Drolet  
Directrice de la gouvernance en sécurité  
Téléphone : 418 644-1018  
Courriel : anne-marie.drolet@retraitequebec.gouv.qc.ca



ANNEXE D  
 REPRÉSENTANTS DE  
 L'INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC  
 (Clause 11 de l'entente)

Les personnes suivantes sont les représentants de l'Institut :

1. Responsable organisationnel

Ghyslaine Neill  
 Directrice des statistiques de santé  
 Téléphone : 514 873-4749, poste 6121  
 Courriel : ghyslaine.neill@stat.gouv.qc.ca

2. Agent de liaison aux fins de la communication des renseignements

Robert Courtemanche  
 Direction de la méthodologie et de la qualité  
 Téléphone : 418 691-2401, poste 3198  
 Courriel : robert.courtemanche@stat.gouv.qc.ca

3. Responsable pour les questions de protection des renseignements confidentiels

Patricia Caris  
 Secrétaire de l'Institut  
 Directrice générale adjointe à la coordination institutionnelle  
 Téléphone : 418 691-2401, poste 3193  
 Courriel : patricia.caris@stat.gouv.qc.ca

4. Responsable pour les questions de sécurité de l'information

Annie Giguère, par intérim  
 Directrice des technologies de l'information  
 Téléphone : 418 691-2401, poste 3026  
 Courriel : annie.giguere@stat.gouv.qc.ca

Secrétariat d'Affaires juridiques  
14 DEC. 2017